



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 9 août 2024 n° 24/058  
DIRECTION ADMINISTRATIVE GENERALE

Objet : Résiliation du marché n°2022.53 relatif à la  
Fourniture, livraison et installation de mobiliers

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code de commerce, et notamment son article L. 641-11-1,

**Considérant** qu'un marché public n°2022.53 relatif à la Fourniture, livraison et installation de mobiliers a été conclu entre la Ville de HOUILLES et la société SEREM, sise 20 RUE DES CAMPANULES à LOGNES (77185), pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification,

**Considérant** que le présent marché a fait l'objet d'un groupement de commande avec les Villes de Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Houilles, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville,

**Considérant** que le marché a été passé sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum, pour la ville de Houilles, défini comme suit :

### Lot 1 : Mobiliers de Bureau

- Montant minimum : Aucun
- Montant maximum : 80 000 € HT annuel

### Lot 2 : Sièges de Bureau

- Montant minimum : Aucun
- Montant maximum : 80 000 € HT annuel

**Considérant** que les communes ont été informées, en décembre 2023, de la situation de redressement judiciaire dans laquelle se trouvait le titulaire SEREM,

**Considérant** que la société SEREM a cessé son activité le 15 mars 2024 et que cette situation a eu pour effet la suspension de l'exécution du marché depuis cette date,

**Considérant** que le Tribunal de commerce de Meaux a prononcé, le 26 février 2024, le placement du titulaire SEREM en liquidation judiciaire et que le liquidateur judiciaire ne souhaite pas opérer la reprise de l'activité de la société SEREM,

**Considérant** que le marché ne peut, par conséquent, plus être exécuté, il convient de prononcer et de formaliser la résiliation du marché n°2022.53 relatif à la Fourniture, livraison et installation de mobiliers,

**Considérant** qu'en vertu de la convention de groupement de commande, chaque commune membre reste autonome dans l'exécution du marché et que, par conséquent, la présente décision concerne uniquement la Ville de Houilles,

### DÉCIDE :

**Article 1er : DE RESILIER** le marché n°2022.53 relatif à la Fourniture, livraison et installation de mobiliers conclu avec la société SEREM, sise 20 RUE DES CAMPANULES à LOGNES (77185), pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** Que la présente décision sera notifiée au liquidateur judiciaire et que le décompte de résiliation sera établi par le pouvoir adjudicateur dans les deux (2) mois suivants cette notification.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 août 2024

Publication effectuée le : 09 août 2024

Exécutoire ce jour : 09 août 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMSON